



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 15 Décembre 2025

En exercice :	20
Présents :	19
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	1
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

28/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoints présents : M. BERNARD Pascal, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique.

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, M. BURETTE Guy, M. CHÉRON Julien, Mme DUGARD Virginie, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. QUILLET Guillaume.

Pouvoirs : Mme LEMAIRE Corinne à Mme BERTOU Aline

Secrétaire de séance : Mme BOUDEVILLE Marie-Christine

OBJET : Revalorisation des loyers des logements communaux 2026

L'augmentation est de 146,68% par rapport à l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2025.

Pour la commune déléguée de Boisemont :

- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Église St Martin, rez-de-chaussée, le loyer sera de 648.83€ + 17€ de charges
- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage gauche, le loyer sera de 535.51€ + 17€ de charges
- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage droite, le loyer sera de 532.10€ + 17€ de charges
- * Pour la maison située au 1 route de Farceaux, le loyer sera de 730€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement n°2 situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage droite, le loyer sera de 595€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement n°1 situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage gauche, le loyer sera de 600€ + 17€ de charges
- * Pour le studio n°2 situé au 11 rue de l'Église St Martin, le loyer sera de 333.87€ + 17€ de charges
- * Pour le studio n°1 situé au 11 rue de l'Église St Martin, le loyer sera de 365.17€ + 17€ de charges

Pour la commune déléguée de Corny :

- * Pour le logement situé au 2 bis rue St Jean, le loyer sera de 565.06€ + 17€ de charges.

Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :

- * Pour le studio situé au rez-de-chaussée, 55 rue Grande, le loyer sera de 415.73€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement situé au 1^{er} étage, 55 rue Grande, le loyer sera de 625.99€ + 17€ de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 15/12/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 027-200085462-20251215-28_2025-DE

S²LO

Signature manuscrite de Madame le Maire Aline BERTOU.